

# L'école aux quotidiens

La presse en a parlé. Nous y revenons. À partir d'une information ou d'un évènement récent, **entrées libres** interroge une personnalité, du monde scolaire ou non. L'occasion, pour elle, de nous proposer un éclairage différent, un commentaire personnel, voire d'interroger la question ainsi posée.

Et vous, qu'en pensez-vous?

**Vers l'avenir**

29/04/2006

**La Libre**

19/05/2006

## GARE AUX PARENTS RÉCALCITRANTS!

Pour remettre en selle les parents jugés défaillants, un "stage parental" pourra désormais leur être imposé. C'est la nouvelle loi sur la protection de la jeunesse qui prévoit, entre autres, cette ébauche de solution. Dès 2007, ce stage parental pourra être ordonné par le juge; il devrait s'étaler sur 20 heures, en 2 ou 3 mois, au cours desquels séances individuelles et collectives se succèderont, encadrées par des gens formés (éducateurs, psychologues...).

L'objectif sera de "responsabiliser" les parents et leur rappeler leurs devoirs. Selon **C. FONCK**, ministre de l'Aide à la Jeunesse, "Il s'agira de faire prendre conscience de ce qu'est la parentalité et comment l'assumer" (*La Libre*). En cas de refus, une amende pouvant aller jusqu'à 137,50€ attendra les parents réfractaires!

### Et vous, qu'en dites-vous?

■ **Véronique GEORIS**, responsable de "AMOS" (Service d'Aide en Milieu Ouvert) à Schaerbeek:

"Cette mesure est, à mon sens, à côté de la plaque, elle est stigmatisante à l'égard des parents! Et l'éventualité d'une amende ne fait que renforcer cet aspect en favorisant les parents qui ont les moyens. Il est préférable, selon moi, de soutenir et renforcer plutôt que de pointer

du doigt. Ce qui fonctionne, ce sont les projets en partenariat avec les écoles. Il faut, dès le départ, amener les parents de manière positive à l'école. Faisons comprendre aux parents que les jeunes ont besoin d'eux, qu'il n'est pas possible de travailler et d'avancer sans eux.

Souvent, le problème est que les parents fuient l'école, car ils sont toujours convoqués pour du négatif. Nous croyons bien davantage en une démarche prise à leur initiative. Nous essayons de les inviter aux activités le plus souvent possible. Des groupes de parole peuvent également fonctionner, mais il est plus facile de s'exprimer quand on vient demander une aide plutôt que quand on y est contraint. Ces parents auront l'impression d'être jugés. Et ensuite, que va-t-on faire de leur parole? Il faut qu'elle soit relayée quelque part. Il y a aussi toute une série de problèmes socioéconomiques qui ne peuvent pas être pris en charge de cette manière. Enfin, il est souhaitable de mettre des moyens dans ce qui existe, comme les centres PMS ou les médiateurs, qui pourraient alors connaître une plus grande efficacité".

■ **Jean-Paul POURTOIS**, professeur de sciences de l'éducation à l'Université Mons-Hainaut (UMH):

"Bien entendu, c'est quand la maison brûle qu'il faut trouver des pompiers! Cela fait 30 ans que nous travaillons à cette idée d'un accompagnement, d'une formation des parents à l'éducation. D'une part, nous nous consacrons au problème de l'attachement, à toute une série de niveaux: comment l'enfant peut-il

s'attacher aux parents, aux amis, à l'école, etc.? D'autre part, on s'intéresse à la communication, car les enfants en difficulté ont beaucoup de peine à communiquer. Nous essayons de permettre aux parents d'accéder à la compréhension des processus d'éducation. On donne un langage commun aux enfants, parents, enseignants, à propos de l'éducation. Nous travaillons aussi à la question du sens de l'éducation et plaidons pour davantage de prévention au quotidien.

Alors, d'accord pour un stage parental, mais il faudrait aussi, comme en Flandre, une sorte de «magasin pédagogique», ou AMO spécialisée, où l'on viendrait en aide aux parents et aux jeunes et où l'on articulerait tous les efforts fournis à l'égard des familles. Je suis donc favorable à un stage pour les parents, pour autant que ce ne soit pas le juge qui les y envoie, qu'il ne soit pas coercitif, mais qu'il soit plutôt envisagé dans une perspective de développement et de liberté. Et surtout, qu'il se déroule avant l'arrivée des problèmes majeurs. Dès la petite enfance, les enfants envoient des messages. Il y a un effort à fournir au préalable, un travail de prévention à effectuer dans des lieux de rencontre qu'il faudrait encore créer, dans les services publics, les communes, les écoles... Et il faut surtout que les centres spécialisés qui existent soient davantage reconnus". ■

## INSCRIPTIONS: À L'AFFUT DES REFUS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, les écoles ne peuvent refuser d'inscrire un élève que pour des motifs définis par la loi: la date d'inscription, la possibilité d'être inscrit comme élève régulier, l'obligation pour les parents et l'élève de souscrire au projet éducatif et pédagogique de l'école et, bien sûr, l'insuffisance des locaux, qui doit avoir fait l'objet d'une communication à la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Jusqu'à présent, aucun contrôle de ces refus d'inscription n'était vraiment réalisé. Cela va changer. La ministre **ARENA** a chargé l'Administration de l'enseignement obligatoire de rédiger un formulaire-type à remplir en cas de refus d'élève et à remettre à celui-ci ou aux parents. Les écoles devront par ailleurs envoyer copie de ces formulaires à la Commission des inscriptions dont elles dépendent. Ce projet devrait entrer en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire.

### Et vous, qu'en dites-vous?

#### ■ Daniel PINTE, Commission des inscriptions du SeDESS<sup>1</sup> Bruxelles-Brabant-Wallon:

"Ma première réaction, face à cette information, est de signaler qu'un tel formulaire existe déjà, depuis le décret Missions de 1997! Il n'est pas mauvais de rappeler cette nécessité de motiver les refus d'inscription, mais c'était déjà le cas! Bien sûr, la loi de 1997 est loin d'être entrée dans la tête des gens... La plupart du temps, les secrétariats ignorent même cette obligation de motiver les refus alors qu'en général, ce sont bien les secrétaires qui reçoivent les demandes, et non le directeur. Pour le moment, c'est le SeGEC qui propose aux écoles ce formulaire à remplir, selon un modèle préparé par l'Administration. Le problème, c'est qu'il faut penser à le distribuer... En tout cas, il est clair que les écoles n'envoient pas systématiquement les formulaires à la Commission, et je me demande si cela pourra changer maintenant! D'autant plus que souvent, les

demandes d'inscription et les refus se font par téléphone, par e-mail... Les gens ne se déplacent pas, et le formulaire n'est donc pas rempli. Par ailleurs, les motifs valables décrits dans ces articles de presse sont identiques à ceux déjà en vigueur depuis 2003. Et qui va vérifier qu'il n'y a effectivement plus de place disponible dans telle école qui fait valoir ce motif de refus? À la Commission, nous demandons également en général 3 ou 4 attestations de refus d'inscription pour pouvoir aider les personnes concernées, mais ce n'est pas toujours évident. Le système a ses limites".

#### ■ L'enseignement catholique flamand (VSKO)

En Communauté flamande, les établissements scolaires de tous les réseaux sont aussi priés de respecter certains critères dans les cas de refus d'inscription d'élèves. Le décret du 28 juin 2002 prévoit essentiellement trois motifs possibles: si au cours des deux années précédentes, l'élève a été renvoyé de l'école dans laquelle il souhaite s'inscrire; si l'école est complète (celle-ci détermine elle-même sa capacité maximale d'accueil, selon les places disponibles, entre autres, dans l'établissement et dans les options); et enfin, dans le cas d'une inscription dans l'enseignement ordinaire d'un élève

venant de l'enseignement spécialisé, si l'école ne possède pas les ressources adaptées pour s'en occuper. Par ailleurs, les "plateformes de concertation locale", qui reprennent chacune, par réseau, plusieurs "communautés d'écoles"<sup>2</sup>, effectuent un travail de prévention et essaient de trouver des solutions dans des situations plus problématiques. Constituées de différents représentants de la communauté scolaire, ces plateformes jouent donc un rôle d'intermédiaire, mais elles évaluent aussi les décisions de refus et examinent si la réglementation a été bien suivie. Elles ont été mises en place, notamment, pour veiller à équilibrer les populations scolaires. *A priori*, toutes les écoles doivent pouvoir accepter n'importe quel élève. Et si ce n'est pas possible, c'est la plateforme qui détermine des critères objectifs à faire valoir. Les écoles sont ainsi mises sur pied d'égalité, pour éviter que l'une d'elles ne soit contrainte de prendre en charge tous les problèmes. ■

1. Service diocésain des enseignements secondaire et supérieur.
2. Les "communautés d'écoles" reprennent, dans chaque réseau, les établissements d'une même région ou ville. Elles prennent notamment en charge la prévention, les problèmes administratifs et la gestion du personnel.

PROPOS RECUEILLIS PAR BRIGITTE GERARD



Quand le feu passe au rouge, les refus d'inscription doivent être motivés...